



Communauté de
Communes de

Montesquieu
Canton de La Brède

Ref : CT /DB-1002

Martillac, le

27 SEP. 2005

Monsieur Henri DEMANGE
Président
Commission particulière du débat
public
Quartier Compans Caffarelli
7 rue de Sébastopol
31000 TOULOUSE

P.J : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli la motion prise par le Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu concernant le projet relatif à la création d'une ligne à grande vitesse Bordeaux Toulouse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ayguemorte-les-Graves

Beautiran

Cabanac-et-Villagrains

Cadaujac

Castres-Gironde

Isle-Saint-Georges

La Brède

Léognan

Martillac

Saint-Médard-d'Eyrans

Saint-Morillon

Saint-Selve

Saucats

Le Président,
Christian TAMARELLE

MOTION relative au projet de création d'une ligne à grande vitesse LGV Bordeaux-Toulouse

Vu le dossier actualisé relatif au projet de ligne à grande Vitesse Bordeaux Toulouse adressé en communes par la Commission Nationale du Débat Public,

Vu les compétences « Aménagement de l'espace communautaire », « Zones d'activité économiques », « Gestion des bassins versants » et « Tourisme » de la Communauté de Communes de Montesquieu

Vu la Charte paysagère de la Communauté de Communes de Montesquieu adoptée en Conseil du 24 septembre 2004

Vu la mobilisation citoyenne contre ce projet lors des manifestations organisées à l'initiative de la Commission nationale du débat public, de municipalités ou d'autres organismes

Considérant tout d'abord que tant notre expérience passée (débat public sur le Grand Contournement) en la matière que la période et la durée choisies pour mener le débat public laissent à penser que la volonté affichée de concertation est illusoire,

Considérant que le projet sus visé retient l'hypothèse de trois tracés nouveaux qui seraient susceptibles de concerner le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant qu'en raison des dommages importants que l'adoption d'un nouveau tracé occasionnerait inmanquablement aux territoires traversés - et aux populations concernées (notamment dévalorisations, expropriations, nuisances sonores et visuelles),

Considérant que cette zone, déjà fortement urbanisée, constitue l'un des axes de développement économique de notre Communauté : Zones d'activités économiques communautaires existantes de Lamourou (Cadaujac), l'Arnahurt (La Brède), Lagrange et Malleprat (Martillac), La Prade (Saint-Médard d'Eyrans) et Calens (Beautiran) ; et les Zones en devenir : extension de la Zone de La Prade et création de la Zone des grands Pins (Ayguemorte-les-Graves), projets fortement créateurs d'emplois et de richesses

Considérant qu'une grande partie des surfaces restantes de la zone est constituée d'espaces boisés classés ou de parcelles bénéficiant d'un classement viticole Appellation d'Origine,

Considérant que le territoire concerné bénéficie en outre d'autres classements et protections liés à des caractéristiques remarquables :

- ✓ les sites classés et inscrits
- ✓ la réserve géologique de La Brède/Saucats, première réserve géologique de France
- ✓ le classement en site Natura 2000 du lit des cours d'eau Le Saucats et Le Gât Mort
- ✓ les terrains classés par l'INAO Appellation d'Origine Contrôlée
- ✓ les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable

Considérant que la LGV viendrait mettre à mal la plupart des projets engagés par notre Communauté qui s'inscrivent, eux, dans une philosophie de développement durable :

- ✓ l'urbanisation future prévue dans les PLU
- ✓ développement économique créateur d'emplois et de richesses
- ✓ chemins de randonnée
- ✓ pistes cyclables
- ✓ aménagement des zones humides bocagères des bords de Garonne
- ✓ conventions d'aménagement de bourgs

Considérant enfin que les avantages présentés par le maître d'ouvrage ne nous apparaissent pas évidents d'un point de vue macro-économique (priorité régionale, nationale et européenne à donner à la ligne TGV Sud Europe Atlantique) et de nature à justifier la défiguration du territoire,

Considérant dès lors que l'ensemble de notre territoire est incompatible avec le passage d'une ligne à Grande Vitesse,

Le Conseil de Communauté

1°) **désapprouve** le simulacre de concertation ;

2°) **s'oppose** à la déstructuration et à la défiguration inévitable de son territoire par la LGV ;

30) **charge** Monsieur le Président de notifier la présente motion à la Commission nationale du débat public.